

Province du Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la réunion du **Conseil des commissaires** tenue le 30 janvier, 2024, en modèle hybride, au bureau de la Commission scolaire Western Québec, 15, rue Katimavik, à 19 h00.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires Brushey, Cornforth, George, Giannakoulis, Graham, Goldsbrough, Kane, Labadie, Lyrette-Brennan, Shaar, et McCrank, les commissaires-parents Brennan, Boucher-Sharma, Fortier et Taylor, et les commissaires cooptés Commonda et Garner.

Personnel:

Directrice des services complémentaires L. Falasconi
Directrice des services éducatifs, de la formation générale et professionnelle aux adultes Jennifer Dubeau
Directeur des services éducatifs S. Aitken
Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron
Agente administrative R. Vincent

Le directeur général, M. G. Singfield, le secrétaire général, M. E. Keon, et le directeur général adjoint/directeur des bâtiments et de la technologie, M. P. Proulx, étaient également présents.

- Reconnaissance territoriale

Ouverture de l'assemblée : 19h07

C-23/24 – 76 Adoption de l'ordre de jour

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :

- Ajout de l'article 13.3 Dépenses de l'IREC

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 77 Approbation du procès-verbal

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 28 NOVEMBRE, 2023 soit approuvé tel que distribué.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24 – 78 Établissement de règles de contrôle ; Objet : responsabilité fiduciaire du Conseil

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires, individuellement et collectivement, a des responsabilités fiduciaires liées à l'administration des fonds publics ;

ATTENDU QUE des fonds sont actuellement alloués aux dépenses discrétionnaires du Conseil pour le remboursement des frais de voyage des commissaires et des dépenses de développement professionnel pour un montant de 24 000 \$;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement aucune règle financière régissant l'utilisation de ces fonds et que les principes de transparence, de probité et de responsabilité sont de la plus haute importance ;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, avec l'objectif que le Conseil établisse des règles pour la surveillance des lignes budgétaires qui lui sont assignées et afin d'améliorer l'administration des fonds pour les voyages et le développement professionnel (24 000 \$), le Conseil des commissaires charge le Comité d'audit et le Comité de gouvernance et d'éthique de collaborer et de présenter un projet de règles financières basées sur les meilleures pratiques et prenant en considération le contexte de la CSWQ.

Contre : 8

Abstention : 1

Pour : 6

Résolution rejetée

C-23/24 – 79 Création d'un groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées

ATTENDU QUE le nombre d'élèves ayant des besoins particuliers augmente à la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) et qu'il est important de s'assurer que tous les élèves ont l'égalité d'accès à l'éducation ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS/SEAC) recommande la création d'un groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées, afin d'identifier les obstacles et les pratiques prometteuses en matière d'inclusion des personnes handicapées au sein de la CSWQ ;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées comprendrait des représentants du Conseil des commissaires de la CSWQ, des membres du personnel de la CSWQ, du CCAS, des parents et des experts de la communauté ;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées examinera les politiques, les procédures et les pratiques relatives à l'accessibilité, aux aménagements et à la formation du personnel, et consultera des experts en matière d'éducation inclusive, des administrateurs scolaires, du personnel ressource et des éducateurs, ainsi que des parents d'enfants ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ;

ATTENDU QUE le groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées préparera un rapport sur ses travaux qui identifiera les obstacles et les pratiques prometteuses en matière d'inclusion des personnes handicapées au sein de la CSWQ et présentera des recommandations au Conseil pour étude ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que le Conseil des commissaires crée un groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées au sein de la Commission scolaire Western Québec, avec les objectifs susmentionnés.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées fasse régulièrement rapport au Conseil des commissaires et que ses conclusions et recommandations soient prises en compte dans l'élaboration de politiques et de pratiques liées à l'inclusion des personnes handicapées au sein de la CSWQ.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées reçoive les ressources nécessaires pour remplir son mandat et que le Conseil des commissaires veille à ce que le groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées soit soutenu et valorisé.

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPSE QUE, conformément à la recommandation du comité du CCED, le conseil crée un groupe de travail sur l'inclusion des personnes handicapées au sein de la Commission scolaire Western Québec, avec les objectifs susmentionnés.

Contre : 14

Abstention : 1 - Fortier

Pour : 0

Résolution rejetée

Rapport du directeur général

Dans le cadre de son rapport, le Directeur général Singfield a abordé les sujets suivants :

- Mise à jour sur les grèves
- Plan de rattrapage
- Dr. Sabrina Jafralie
- Réunion de janvier du comité consultatif de gestion
- Formation DPR
- Visite à l'école secondaire St. Pat's
- Mois de l'histoire des Noirs
- La Gazette du WQSB
- Réunions des administrateurs de l'école
- Activités scolaires

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE le rapport annuel 2022 - 2023 soit reçu tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Rapport du directeur général adjoint

DGA M. Proulx présente au conseil un rapport sur le financement du Plan de rattrapage ainsi qu'un suivi sur le contrat d'accompagnement externe pour la révision du processus budgétaire.

C-23/24 – 81 Rapport du comité exécutif – le 21 novembre, 2023

LE COMMISSAIRE CORNFORT PROPOSE QUE le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 21 novembre 2023.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 14

Résolution adoptée

** Le commissaire-parent Brennan a quitté la réunion à 20h57.

C-23/24 – 82 Appel d'offres public - Noranda - Entrée principale, escaliers extérieurs, sorties de secours et finition extérieure - Contrat n°23510B008

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-236 a approuvé le plan d'investissement 2023-2024 pour les bâtiments et la technologie ;

ATTENDU QUE ce projet a reçu une allocation de 1 250 000 \$ de la mesure 50621 de 2021-2022 ;

ATTENDU QU'un montant de 1 000 000,00 \$ a été mis de côté à partir de la mesure 50620 de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE cet appel d'offres est le deuxième appel d'offres pour ce projet ;

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-199 annule la dernière soumission ;

ATTENDU QUE la portée du projet a été modifiée ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été réalisé ;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents de l'appel d'offres :

- CONSTRUCTION NORMAND MARTEL INC.
- 2645-3530 QUÉBEC INC. (Hardy Construction Inc.)

- ACQ - Région de l'Outaouais

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

CONSTRUCTION NORMAND MARTEL INC.	1,711,479.55\$
-------------------------------------	----------------

ATTENDU QUE l'offre la plus basse est conforme ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif recommande par sa résolution # E-23/24-48 d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION NORMAND MARTEL INC. et d'accorder le pouvoir de signature au DGA, Pascal Proulx, pour ce contrat ;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE, tel que recommandé par le Comité exécutif, le Conseil octroie le contrat à CONSTRUCTION NORMAND MARTEL INC. et accorde le pouvoir de signature au DGA, Pascal Proulx, pour ce contrat.

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE, tel que recommandé par le Comité exécutif, le Conseil octroie le contrat à CONSTRUCTION NORMAND MARTEL INC. et accorde le pouvoir de signature au DGA, Pascal Proulx, pour ce contrat.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 83 Appel d'offres public - Structure de jeu à Poltimore, surfaces de protection contre les chutes, salle de classe extérieure et salle de classe extérieure à Onslow - Contrat #23510B010

ATTENDU QU'un montant de 110 000 \$ a été mis de côté à partir de la mesure 50620 pour 2023-2024 ;

ATTENDU QU'un montant de 102 000 \$ a été mis de côté à partir de la mesure 50530 pour 2022-2023 ;

ATTENDU QUE la portée du projet a été modifiée ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été réalisé ;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents de l'appel d'offres :

- 9078-5734 QUÉBEC INC. (Multi Jeux Marlin)
- 6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ)
- INEXCO CONSTRUCTION INC.
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.

- ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

D.L.S. CONSTRUCTION INC.	200,000.00\$
9078-5734 QUÉBEC INC. (Multi Jeux Marlin)	218,330.00\$

ATTENDU QUE l'offre la plus basse est conforme ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif recommande par sa résolution # E-23/24-49 d'octroyer le contrat à D.L.S. Construction Inc. et d'accorder le pouvoir de signature au DGA, Pascal Proulx, pour ce contrat ;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE, tel que recommandé par le comité exécutif, le conseil octroie le contrat à D.L.S. Construction Inc. et accorde le pouvoir de signature au DGA, Pascal Proulx, pour ce contrat.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 84 C-23/24-84 Programme d'achats regroupés - (CAG) - Projecteurs et tableaux intelligents- 2024-7509-50

ATTENDU QU'il existe un besoin spécifique pour l'acquisition et/ou le remplacement de projecteurs de classe et de tableaux intelligents ;

ATTENDU QUE la commission scolaire a la possibilité de participer au plan d'achats regroupés offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales, éducation : 2024-7509-50 - Équipements audiovisuels et solutions numériques interactives ;

ATTENDU QUE le Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics, RLRQ C-65.1, r 5.1 ;

ATTENDU QUE ce type de contrat nécessite l'autorisation du directeur général de l'organisme public avant la publication de l'avis d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une commande permanente pour laquelle l'un ou l'autre des contractants peut être sélectionné pour l'attribution d'une commande si le prix soumis n'excède pas le prix le plus bas de plus de 10 % (RCA, art. 18 ; RCTI, art. 43, par. 2)

ATTENDU QUE le contrat couvrira une période de deux ans, du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, avec une (1) option de renouvellement supplémentaire de 12 mois ;

ATTENDU QUE l'engagement financier estimé pour ce contrat est d'environ 270 000 \$ pour les 36 mois allant du 1er mai 2024 au 30 avril 2027 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif recommande par sa résolution # E-23/24-50 que la CSWQ procède à l'adhésion au contrat pour l'achat de projecteurs et de tableaux intelligents par l'entremise du programme CAG et accorde le pouvoir de signature au DGA, Pascal Proulx, pour ce contrat.

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du comité exécutif, la CSWQ procède à l'adhésion au contrat pour l'achat de projecteurs et de tableaux intelligents par l'entremise du programme CAG et qu'elle accorde le pouvoir de signature au DGA, Pascal Proulx, pour ce contrat.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 85 C-23/24-85 Demande de dérogation no 23560G003 et 23560G004 à la politique d'achat no D-11 de la CSWQ pour conclure une entente de gré à gré avec Mme Sara Quirke et la Klinik de psychologie pour une période de 12 mois.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure un contrat de gré à gré avec des psychologues pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le département des ressources humaines a publié plusieurs offres d'emploi pour le poste susmentionné ;

ATTENDU QU'aucune candidature n'a été présentée pour ces postes ;

ATTENDU que la date de début du contrat sera le 1er février 2024 et que la date de fin du contrat sera le 30 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la section 6.4, Contrat par accord mutuel, de la politique d'achat de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
- b) La Commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;
- c) Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables.

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat de gré à gré est supérieure au seuil de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres pour un contrat de plus de 5 000 \$ exige trois soumissions écrites ;

ATTENDU QUE la section 7 de la politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE Mme Sarah Quirke a fourni des services intégrés pour les évaluations psychopédagogiques de nos élèves dans le passé et qu'elle est disponible pour répondre aux besoins de la CSWQ pour l'année ;

ATTENDU QUE la valeur annuelle de chacun des contrats est fixée à un maximum de 40 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Comité exécutif recommande par sa résolution n° E-23/24-51 d'approuver la demande de dérogation pour conclure un contrat de gré à gré avec Mme Sarah Quirke et la Klinik de Psychologie pour une période de 12 mois ;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHER PROPOSE QUE, conformément à la recommandation du Comité exécutif, le Conseil approuve la demande de dérogation visant à conclure un contrat de gré à gré avec Mme Sarah Quirke et la Klinik de Psychologie pour une période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 86 C-23/24-86 Demande d'autorisation - Aliénation de l'immeuble vacant situé au 26 Leslie à Campbell's Bay

ATTENDU QUE des réunions du Comité de révision et de planification ont eu lieu ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil dans le secteur du Pontiac au niveau primaire ;

ATTENDU QU'il est possible d'augmenter la capacité d'accueil de l'école en transférant le bâtiment vacant situé au 26 Leslie, Campbell's Bay ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires des Hauts Bois de l'Outaouais a manifesté son intérêt pour l'immeuble ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (chapitre I-13.3, r. 7) stipule ce qui suit :

- Un centre de services scolaire qui désire aliéner un immeuble dont la valeur excède 100 000 \$ doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE l'administration soit mandatée pour demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de se départir de l'immeuble vacant situé au 26, rue Leslie, à Campbell's Bay.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 87 Appel d'offres public - Chelsea - Rénovation de la toiture - Contrat #23510B018

ATTENDU QU'un montant de 475 000 \$ a été mis de côté à partir de la mesure 50620 de 2022-2023 ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été réalisé ;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents de l'appel d'offres :

- 156093 CANADA INC. (Toitures L&L)
- 2413-2276 QUÉBEC INC. (Couvreur Rolland et Fils)
- 9086994 Canada Inc. (Toitures Cossette)
- ACQ - Région de l'Outaouais
- D.L.S. CONSTRUCTION INC
- LES TOITURES RAYMOND ET ASSOCIÉS INC.
- MORIN ISOLATION & TOITURES LTÉE
- TMR3 Couvreur Inc.
- Toitures 2M Inc.

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

LES TOITURES RAYMOND ET ASSOCIÉS INC.	166,800.00\$
9086994 Canada Inc. (Toitures Cossette)	203,000.00\$

MORIN ISOLATION & TOITURES LTÉE	208,600.00\$
TMR3 Couvreur Inc.	214,800.00\$
2413-2276 QUÉBEC INC. (Couvreur Rolland et Fils)	221,950.00\$

ATTENDU QUE l'offre la plus basse est conforme ;

ATTENDU QU'une confirmation écrite a été reçue du soumissionnaire le moins disant, confirmant sa capacité à exécuter le contrat à ce prix ;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE d'accorder le contrat à LES TOITURES RAYMOND ET ASSOCIÉS INC. et de donner au DGA, Pascal Proulx, le pouvoir de signature pour ce contrat.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 88 Bonification des fonds discrétionnaires des commissaires

ATTENDU QUE le contexte législatif actuel a rendu nécessaire pour le Conseil des commissaires de la CSWQ d'affirmer le droit constitutionnel de la communauté de langue anglaise du Québec de gérer et de contrôler ses écoles ;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE de bonifier le fonds discrétionnaire des commissaires pour 2023-2024 de 30 000,00 \$.

Adopté à l'unanimité

**La commissaire Boucher quitte l'assemblée à 21h51.

**La commissaire Goldsborough quitte l'assemblée à 21h51.

**La commissaire Boucher retourne à l'assemblée à 21h53.

**La commissaire George quitte l'assemblée à 21h58.

**La commissaire Goldsborough a retourné à l'assemblée à 22h10.

**La commissaire Lyrette-Brennan quitte l'assemblée à 22h13

C-23/24 – 89 Facture pour la contestation juridique de la loi 40

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-205 a mis de côté un montant de 15 000,00 \$ du fonds discrétionnaire du commissaire pour la contestation judiciaire de la loi 40 ;

ATTENDU QU'une facture de 15 000,00 \$ doit être payée à l'ACSAQ (QESBA) ;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de procéder au paiement de la facture à partir du Fonds discrétionnaire des commissaires.

Contre : 2 (Graham/Fortier)

Abstention : 1 (Taylor)

Pour : 9

Résolution adoptée

C-23/24 – 90 Prolongation de la durée de l'assemblée

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de prolonger la durée de l'assemblée de 30 minutes.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 91 Rapport du Comité des ressources humaines du 15 janvier 2024

LE COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE que le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité des ressources humaines du 15 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 92 Révision de la politique de recrutement

LA COMMISSAIRE-COOPTÉE GARNER PROPOSE que, conformément à la recommandation du Comité des ressources humaines, le Comité de gouvernance et d'éthique révise la politique d'embauche afin d'accroître les possibilités de diversification.

Contre : 8

Abstention : 1

Pour : 3

Résolution rejetée

C-23/24 – 93 Rapport du Comité des communications du 27 novembre 2023

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE que le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité des communications du 27 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 94 C-23/24-94 Rapport du Comité consultatif sur l'éducation autochtone du 27 novembre 2023

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE que le Conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif sur l'éducation autochtone du 27 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 95 Modifications au règlement 1 Règles de gouvernance des commissaires et des comités du Conseil de la commission scolaire Western Québec

ATTENDU QUE le règlement no 1 a été établi le 28 novembre 2023 afin de se conformer aux exigences législatives, permettant au Conseil des commissaires de tenir des réunions virtuelles ;

ATTENDU QUE d'autres parties des règles de procédure ont été énoncées dans le règlement ;

ATTENDU QUE les annexes n'avaient pas encore été élaborées par le comité de gouvernance et d'éthique au moment de l'adoption du règlement ;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de mandater le Comité de gouvernance et d'éthique de mettre à jour et de compléter le règlement no 1 intitulé Règles de gouvernance pour les commissaires et les comités du Conseil de la commission scolaire Western Québec.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 96 Formation des membres du Conseil

ATTENDU QUE la compréhension de la responsabilité fiduciaire des commissaires est essentielle au bon fonctionnement du Conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil n'ont pas reçu de formation concernant leurs obligations fondamentales ;

LE PARENT-COMMISSAIRE TAYLOR PROPOSE QUE le secrétaire général organise une formation sur les obligations collectives et individuelles et la responsabilité fiduciaire des commissaires.

Contre : 1 (Labadie)

Abstention : 2 (Goldsborough/Brushy)

Pour : 8

Résolution adoptée

C-23/24 – 97 Dépenses reliées à l'IREC

ATTENDU QUE dans le budget approuvé pour 2023-2024, le Conseil des commissaires de la CSWQ a décidé de consacrer jusqu'à 30 000 \$ à une proposition de programme d'activités élaboré et dirigé par le Comité des relations interculturelles et de l'éducation ; et

ATTENDU qu'en commençant par le Mois de l'histoire des Noirs en février 2024, des plans et des engagements sont en cours pour des activités visant à organiser des voyages, des ateliers, des conférenciers, qui créent activement des opportunités pour les individus d'origines culturelles différentes de se rencontrer, d'échanger des idées et d'apprendre les uns des autres, et

ATTENDU QUE des dépenses sont également en cours d'évaluation pour la création de matériel multimédia et de ressources numériques à déployer en réponse à des incidents raciaux,

LE COMMISSAIRE-COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE l'organisme Overture With The Arts soit engagé pour présenter un atelier virtuel en février ouvert à un maximum de 100 participants au montant de 1500 \$ + taxes, et que 2500 \$ soient alloués pour couvrir les frais d'inscription et de transport d'un maximum de 5 personnes pour assister à une conférence en personne à Toronto, en Ontario, qui aura lieu le 21 février, intitulée Cultivating Mental Health and Well-being Anti-Racism Conférence (Cultiver la santé mentale et le bien-être - Conférence contre le racisme).

IL A ÉGALEMENT PROPOSÉ d'autoriser la dépense des fonds restants du budget conformément à la proposition soumise avec le budget, et conformément aux règles d'approvisionnement, avec un rapport de dépenses mensuel au Conseil.

Approuver l'utilisation par les commissaires de leurs fonds PPD s'ils souhaitent participer à la conférence.

Adopté à l'unanimité

C-23/24 – 98 Levée de l'assemblée

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE la levée de l'assemblée à 23h22.